

Protocole d'accueil

Lutins Benjamins Secteur Jeunes

animation

12/06/2020

Protocole ouverture ACM sans hébergement

Mise en œuvre

1. Maintien de l'accueil au profit des enfants âgés de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont possibles pour tous les enfants. Ils sont organisés dans des conditions de nature à permettre le respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale.

2. Règles et conditions d'organisation des activités

- **Nombre de mineurs**

Le nombre de mineurs accueillis n'est pas restreint. Cependant, il devra être fixé par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation sociale et des gestes barrières. Le respect de la distanciation physique nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entraînent, de fait, une limitation du nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis dans les ACM.

- **Lieux d'activités**

Les mineurs provenant d'écoles différentes pourront être reçus au sein d'un même accueil. Cependant, la constitution des groupes d'activités devra être opérée, dans la mesure du possible, en rassemblant les jeunes d'une même école ou groupe scolaire.

- **Les locaux**

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour les ACM, enregistrés à cet effet auprès de la DDCS/PP. Il est néanmoins demandé aux organisateurs de privilégier l'organisation des activités dans les écoles.

L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires suivantes :

- Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de l'établissement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.
 - Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique...) doivent être désinfectés avec un produit virucide tous les matins.
 - Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.
 - La présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour le personnel. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelles).
 - Les salles d'activités devront être équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques. Ces derniers seront utilisés par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.
 - Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit être notamment réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant du lieu de repas et de l'accueil.
- L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les mineurs permettant de respecter les règles de distanciation sociale, d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les ouvertures se font de manière échelonnées de 7h30 à 9h le matin et de 17h à 18h30 le soir.
 - Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

- Les fenêtres doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles d'activités et autres locaux occupés pendant la journée.

- **Le port du masque (masques grand public)**
 - Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs lorsqu'ils sont à moins d'un mètre des enfants accueillis.

 - Le port du masque n'est pas obligatoire pour un mineur de moins de 11 ans, sauf lorsqu'il présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque adapté, dans l'attente de ses responsables légaux.

 - Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.

 - Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.

- **Les activités**
 - Les activités doivent être organisées par groupes.

 - Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activités communes avec d'autres groupes.

 - Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons..., le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.

 - Dans la mesure du possible, il convient de privilégier le maintien des mineurs dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.

- Les jeunes déjeunent par groupes (les mêmes que pour les activités).
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

3. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

4. Occupation des salles

- **Lutins aile Molina**
 - Salle Mme Hugon (salle d'activités)
 - Salle Mr Balderou (dodo)
 - Salle Mme Goetz (salle d'activités)

- Toilettes filles

- **Benjamins aile Simone Veil**

- Salle Art Plastique (salle d'activités)
- Salle d'accueil
- Salle Pédagogique (salle d'activités)
- Salle des profs (salle animateurs)
- Classe vide rez de chaussé (salle d'activités)
- Toilettes filles
- Toilettes garçons

- **Cours extérieures**

- Lutins cours aile Molina
- Benjamins cours aile Simone Veil coupé en deux partis lorsque tous les groupes seront dehors